



ATTESTATION SISMIQUE INITIALE

FILIERIS Sud
2, avenue Bouloc Torcatis
81400 CARMAUX
À l'attention de Marilyn PLANTY

07_GRAVIERES_CRR FOLCHERAN_REHABILITATION COMPLETE D'UN CRR DE 60 LITS

NUMÉRO D'AFFAIRE : 2504885M0000259

RÉFÉRENCE CHRONO : CT/885M0/0226/0157

DATE D'ÉMISSION : 04/02/2026

VERSION : 1

SOMMAIRE

1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE	3
2. LE MAITRE D'OUVRAGE	3
3. L'ATTESTEUR	4
4. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE À L'ATTESTATEUR	5
5. LE PROJET	6
6. CONSTATS	7
7. CONCLUSION	9

ATTESTATION SISMIQUE INITIALE

(Annexe 2 à l'arrêté du 22 décembre 2023)

À transmettre par le Maître d'Ouvrage à l'autorité administrative lors du dépôt de Permis de Construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones sismiques.

1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

2. LE MAITRE D'OUVRAGE

Identité :

Dénomination sociale : **FILIERIS SUD**
Forme juridique :
Numéro SIRET ou SIREN :

Adresse :

Numéro et libellé de la voie : **2, AVENUE BOULOC TORCATIS**
Complément d'adresse :
Code postal : **81400**
Localité : **CARMAUX**
Pays : **FRANCE**

Contact :

Adresse électronique : **MARILYN.PLANTY@FILIERIS.FR**
Numéro de téléphone :

3. L'ATTESTEUR

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique ✓

Nom :	MATHON
Prénom :	SANDRINE
Raison sociale :	SOCOTEC CONSTRUCTION
Numéro de SIRET ou SIREN :	834 157 513
Numéro de l'agrément ministériel :	DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 7 NOVEMBRE 2024

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance :	AXA FRANCE IARD
Numéro de police :	37503519275087
Date de validité :	DU 01/01/2026 AU 01/01/2027

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie :	5 PLACE DES FRÈRES MONTGOLFIER
Complément d'adresse :	
Code postal :	78180
Localité :	GUYANCOURT
Adresse électronique :	SANDRINE.MATHON@SOCOTEC.COM
Téléphone :	0622469279

4. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE À L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt de Permis de Construire, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

Pour les maisons individuelles

- ✗ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ✗ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ✗ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Pour les autres catégories de bâtiments

- ✓ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ✓ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ✓ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- ✗ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- ✗ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

5. LE PROJET

Numéro et libellé de la voie :	CALADE DE FOLCHERAN
Complément d'adresse :	
Code postal :	07140
Localité :	GRAVIÈRES

6. CONSTATS

Existence d'un plan de prévention des risques sismiques de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?

Non

La catégorie d'importance du bâtiment

- ☒ Catégorie II
- ☒ Catégorie III
- ☒ Catégorie IV

La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment

- ☒ Zone 2
- ☒ Zone 3
- ☒ Zone 4
- ☒ Zone 5

Type de projet

- ☒ Construction d'une maison individuelle
- ☒ Autre construction neuve
- ☒ Extension horizontale (*)
- ☒ Extension verticale
- ☒ Superficie (**)
- ☒ Niveau (***)

* : Sont concernés par les règles de construction parasismique : Extension RDJ (salle de rééducation) / Extension horizontale bâtiment centrale (R+2).

** : La surface du projet est de 454,0 m².

*** : Le projet est composé de 3 niveau(x).

Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- ✓ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
- ✓ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti - Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »[OMR1]

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- ✗ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
- ✗ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

Le sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

Oui

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :

✓ A ✗ B ✗ C ✗ D ✗ E ✗ S1 ✗ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Sinon, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) :

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

INFRANEO - Géotechnicien

Les fondations du projet

Une ou des étude(s) de sol a/ont-elle(s) été réalisée(s) ?

Oui

Si oui, date de réalisation :

28/01/2026

7. CONCLUSION

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

Non

Si non, dire pourquoi :

Les plans permis de construire ne font pas apparaître de joint de dilatation entre existant et extension, en l'absence de justification nous ne pouvons attester de la prise en compte de la réglementation parasismique en phase parasismique.

L'attestateur émet-il des réserves ?

Oui

Si oui, pourquoi ?

Nous rappelons au Maître d'ouvrage que l'étude de structure permet de définir les adaptations structurelles afin de répondre aux exigences de l'EC8.

MATHON Sandrine

Date : 04/02/2026

Signature :

